



Ad SVQ 195 BLASONS COMMUNAL ET CANTONAL DE DIEKIRCH

Date du téléchargement: 2024-01-27

Le présent document retrace un échange épistolaire - dans l'ordre chronologique - avec la Commission Héraldique via le Service juridique du Ministère d'État concernant quelques détails litigieux en rapport avec les armoiries de la Ville de Diekirch et du Canton de Diekirch. Les recommandations formulées par la Commission Héraldique ont permis de revoir et la couleur des émaux et l'apanage des lions. Les armoiries redessinées ont été incorporées à l'article SVQ 195 concernant « Les Blasons communal et cantonal de Diekirch ».

27.01.2024 PUBLICATION DE L'ARTICLE SVQ 195 LES ARMOIRIES DE DIEKIRCH¹

... le 18 juin 1986, le conseil communal de la Ville de Diekirch, réuni en séance ordinaire, se donna un blason sous forme d'un écu « burelé d'or et d'azur, au lion rampant couronné d'argent, soutenu d'une tour de trois créneaux de gueules, maçonnée de sable et mouvant de la pointe ». Pour se distinguer davantage du blason cantonal qui affiche « un lion rampant d'argent, armé, lampassé et couronné de gueules », le blason communal porte pour timbre « une couronne murale de trois tours de gueules, maçonnée de sable » faisant allusion au mur d'enceinte dont le roi de Bohême, Jean l'Aveugle (*1296, +1346), dota la Ville de Diekirch au 14^e siècle et qui fut définitivement déposé en 1815. A noter qu'en 1902, le sculpteur Michel DEUTSCH (*1837, +1905) fut chargé « de la confection d'un blason de Diekirch et de sa mise en place sur la façade principale du Château WIRTGEN »: 84 ans avant la décision du conseil communal du 18 juin 1986, le bas-relief en gré rouge de DEUTSCH portait déjà un timbre en forme de muraille à trois tours. (bp, rl, 2024-01-27)

¹ <https://svq-diekirch.lu/blasons-communal-et-cantonal/>

03.12.2024 MAIL AU GOUVERNEMENT POUR PRISE DE CONTACT AVEC COMMISSION HÉRALDIQUE

From: info@sip.etat.lu <info@sip.etat.lu>
Sent: Tuesday, December 3, 2024 0:12
To: SIP Gouvernement <Gouvernement.lu@sip.etat.lu>
Subject: Contact

Nom :	BONERT
Prénom :	Paul
Organisation :	Ville de Diekirch
Pays de résidence :	Luxembourg
E-mail	Paul.Bonert@diekirch.lu
Téléphone :	352 xxx xxxxxx
Objet de votre message :	demande d'adresse, armorial
Message :	J'ai une question en rapport avec les armoiries de la Ville de Diekirch et les armoiries du canton de Diekirch, pour lesquelles il existe plusieurs descriptions discordantes (Wirion, Pierret, Loutsch, Erpelding). Prière de me renseigner sur l'adresse de la Commission héraldique à laquelle j'aimerais soumettre la question. Merci d'avance. Paul Bonert

03.12.2024 MAIL AU GOUVERNEMENT POUR PRISE DE CONTACT AVEC COMMISSION HÉRALDIQUE

From: AG
Subject: RE: Contact
Date: 27 December 2024 at 09:22:56 CET
To: "Paul.Bonert@diekirch.lu"
Cc: SIP Gouvernement

Bonjour,

Je fais suite à votre email du 3 décembre 2024.

Conformément à la loi modifiée du 23 juin 1972 sur les emblèmes nationaux, la commission héraldique de l'Etat est chargée de conseiller le Premier ministre en toutes matières concernant l'héraldique de sorte qu'elle ne peut pas être saisie directement par des particuliers ou d'autres entités publiques ou privées.

Je peux cependant vous proposer de nous transmettre votre question en relation avec les armoiries de la ville et du canton de Diekirch par voie d'email et nous nous chargerons de la soumettre à la commission héraldique pour avis.

Bien à vous,

AG

Conseiller de Gouvernement

Coordinatrice adjointe affaires juridiques

LE GOUVERNEMENT DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG

31.12.2024 LETTRE À SOUMETTRE É LA COMMISSION HÉRALDIQUE POUR AVIS

Chère Madame G,

Prière de trouver en annexe mes questions en relation avec les armoiries communale et cantonale de Diekirch.

Merci d'avance du suivi.

Paul Bonert

Diekirch, le 31 décembre 2024

Chère Madame G,

Permettez-moi de vous remercier d'abord pour votre réponse, ensuite pour votre proposition *de soumettre [ma] question en relation avec les armoiries de la ville et du canton de Diekirch à la commission héraldique pour avis*, question que je m'empresse donc de vous faire parvenir par la présente.

Les descriptions des armoiries communale et cantonale de Diekirch actuellement reconnues par les autorités communales (cf. annexe 1) sont partiellement en contradiction avec des descriptions héraldiques de provenances diverses, en particulier concernant les qualificatifs *armé*, *lampassé* et *couronné de gueules* ainsi que la définition et l'attribution du timbre. Je me réfère au texte de Louis WIRION, intitulé «Das Wappen der Stadt Diekirch», publié dans une plaquette éditée à l'occasion du 7ième Centenaire de l'Affranchissement de la Ville de Diekirch en 1960 et dont vous trouverez une reproduction diplomatique ci-après (cf. annexe 2).

Les questions qui s'en dégagent sont les suivantes:

1. Quelle est la description officielle exacte des blasons communal et cantonal de Diekirch ?
2. Le timbre est-il clairement défini ?
3. Les émaux *d'azur*, *d'or* et *de gueules* sont-ils définis de manière précise par des codes couleurs HEX, RGB et/ou HSL ?

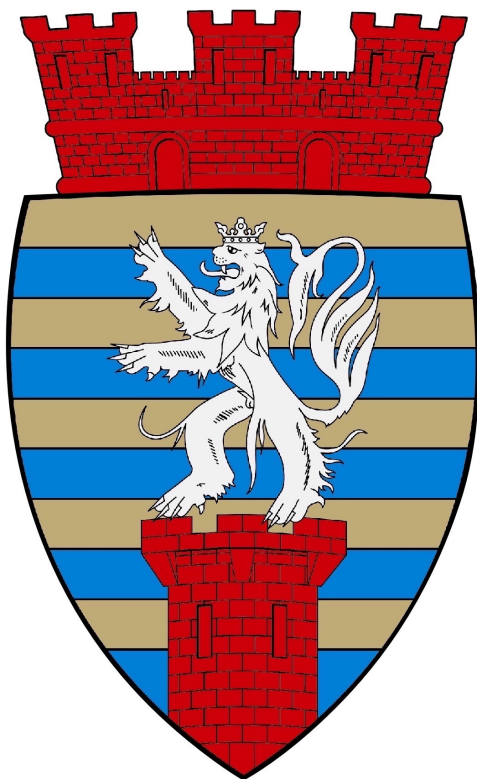
Merci d'avance pour votre réponse.

Paul Bonert

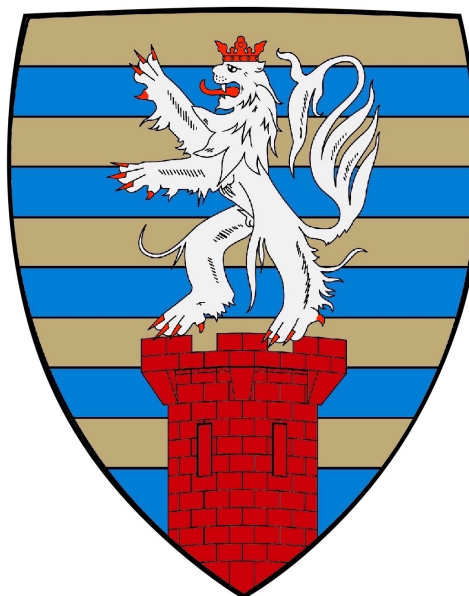
Annexe 1)

Description actuelle généralement admise par les autorités communales

Blason communal



Blason cantonal



Blason communal (à gauche)

Écu à dix burelles, d'azur et d'or. Lion d'argent rampant, couronné, supporté d'une tour mouvant de la pointe, ajourée, de gueules et maçonnée de sable à trois créneaux. L'écu sommé d'une muraille ajourée, de gueules, maçonnée de sable portant trois tours de même à trois créneaux chacune.

Blason cantonal (à droite)

Écu à dix burelles, d'azur et d'or. Lion d'argent rampant, armé, lampassé et couronné de gueules, supporté d'une tour mouvant de la pointe, ajourée, de gueules et maçonnée de sable à trois créneaux.

N.B.:

- D'aucuns représentent la tour de gueules maçonnée de sable du blason cantonal sans fenêtres.
- Il faudrait préciser pour le timbre du blason communal qu'il s'agit d'une « muraille ajourée et ouverte ».

Annexe 2)

Das Wappen der Stadt Diekirch

Louis WIRION

In: Livre du 7ième Centenaire de l'Affranchissement de la Ville de Diekirch, 1960

Transcription diplomatique: bp pour SVQ-Diekirch

Numérotation courante des lignes de haut en bas.

1 Das Siegelrecht stellte neben den verschiedenen Rechten
2 welche die Freiheitsverleihung mit sich brachte, eines der wich-
3 tigsten dar.

4 Dass auch Diekirch dieses Recht besass, beweist wohl am besten
5 das noch gut erhaltene Petschaft oder der Stempel.

6 Nach der Art der Ausfertigung zu schliessen, ist die Verlei-
7 hungsurkunde, die leider nicht mehr besteht, wohl im dritten Vier-
8 tel des XIV. Jahrhunderts ausgestellt worden.

9 Der **elfmal** geteilte Schild ist von einem gekrönten Löwen mit
10 einfachem Schweife belegt und von einem mit drei Zinnen ver-
11 sehenen, offenen, aus dem Schildfuss hervorragenden Turm be-
12 gleitet. (Der Turm ist das Symbol der Markvogtei).

13 Die Umschrift lautet:

14 + S · LIBERTATIS · IN · DIEKIRCHEN +

15 Aus dem Siegel entstand das heute noch für Diekirch gültige
16 Wappen.

17 J. P. Pierret, Notar und gleichzeitig einer unserer eifrigsten
18 Geschichtsforscher des 18. Jahrhunderts, gibt davon folgende Be-
19 schreibung: «burelé d'azur et d'or de dix pièces à un lion à simple
20 queue rampant d'argent **sans couronne, lampassé de gueules**, ayant
21 sous ses pieds un pied-d'estal comme une tour de gueules.»

22 Die Beschreibung wurde von den meisten luxemburgischen
23 Heimatforschern mehr oder weniger übernommen, mit Ausnahme
24 von Herrn Jules Vannérus der bei seinen Forschungen zu anderen
25 Ergebnissen kam.

26 Wir haben in unserer Arbeit: «La Maison de Luxembourg et
 27 son Blason» auf Grund genauer Untersuchungen versucht, für die
 28 Wappen luxemburgischer Städte allgemein gültige Regeln aufzu-
 29 stellen. Das Wappen der Stadt Diekirch wurde entsprechend diesen
 30 Regeln festgelegt und angenommen.

31 Die Beschreibung lautet:

32 «In einem von Gold und Blau neunmal geteilten Felde ein
 33 aufgerichteter silberner, rotbewehrter, rotgezungter und rotge-
 34 krönter Löwe, begleitet von einem mit drei Zinnen versehenen,
 35 offenen, schwarzgemauerten, aus dem Schildfuss hervorragenden
 36 roten Turm, von einer braunen Mauerkrone mit drei Zinnen
 37 überhöht.»

38 «Burelé d'or et d'azur de dix pièces au lion rampant d'argent,
 39 armé, lampassé de gueules et couronné de même, accompagné d'une
 40 tour à trois créneaux de gueules, ajournée [sic] et maçonnée de
 41 sable et mouvante [sic] de la pointe de l'écu. L'écu sommé d'une
 42 couronne murale à trois créneaux.»

43 Da die Stadt Diekirch befestigt war, wird das Wappen von
 44 einer Mauerkrone überhöht. Auf diese Weise unterscheidet es sich
 45 von dem Kantonalwappen, das genau dieselbe Prägung hat.

46 *Louis Wirion*

Commentaires

Le texte donne quatre définitions des armoiries de la ville respectivement du canton de Diekirch. De un, elles sont discordantes et, de deux, elle sont partiellement en contradiction avec les descriptions héraldiques actuellement reconnues e. p. celles figurant à l'Armorial du Dr Jean Claude LOUTSCH.

Description N° 1: Ligne 9 - 12

WIRION décrit un écu à douze burelles (*elfmal geteilt*), sans en préciser l'émail. Le lion à simple queue est couronné. La tour mouvante de la pointe est dite ajourée et pourvue de trois créneaux. Il n'est pas question de timbre.

Description N° 2: Lignes 19 - 21

PIERRET décrit un écu à dix burelles, en précisant l'émail alternant: d'or et d'azur. Le lion d'argent à simple queue n'est pas couronné; il est par contre lampassé de gueules. La configuration de la tour de gueules mouvant de la pointe n'est pas précisée et il n'est pas question de timbre.

Description N° 3: Lignes 32 - 37

L'écu est à dix burelles (*neunmal geteilt*), d'azur et d'or. Le lion d'argent est armé, lampassé et couronné de gueules. La tour mouvant de la pointe est de gueules, maçonnée de sable, ajourée et porte trois créneaux. Il est question par ailleurs d'un timbre sous forme de muraille brune pourvue de trois créneaux.

Description N° 4: Lignes 38 - 42

L'écu est à dix burelles, d'azur et d'or. Le lion d'argent est armé, lampassé et couronné de gueules. La tour mouvant de la pointe est de gueules, maçonnée de sable, ajourée et porte trois créneaux. Il est question par ailleurs d'un timbre sous forme de muraille pourvue de trois créneaux. L'émail n'est pas précisé.

Description N° 5: Lignes 43 - 45

Le blason cantonal ne porte pas de timbre, qui est réservé à la seule Ville de Diekirch, dotée d'une enceinte par Jean l'Aveugle au 13e siècle. Par ailleurs l'écu est à dix burelles, d'azur et d'or. Le lion d'argent est armé, lampassé et couronné de gueules. La tour mouvant de la pointe est de gueules, maçonnée de sable, ajourée et porte trois créneaux.

09.01.2025 NOTIFICATION DE TRANSMISSION DE LA DEMANDE À LA COMMISSION HÉRALDIQUE

Monsieur Bonert,

Je me permets de vous informer que votre demande fut transmise à la Commission héraldique. Nous vous tenons informé de tout retour à ce propos.

Bien à vous, et bonne journée,

JPS

LE GOUVERNEMENT DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG

Ministère d'État

Service juridique

13.01.2025 RÉPONSE DE LA COMMISSION HÉRALDIQUE

Monsieur Bonert,

Je vous prie de trouver voici la réponse de la Commission Héraldique à vos questions :

Réponse aux questions de Monsieur Paul BONERT posées dans sa lettre en date du 31 décembre 2024.

ad 1 et 2:

Les armoiries de la ville de Diekirch ont été adoptées par le conseil communal dans sa séance du 18 juin 1986 et agréées par arrêté ministériel du 14 juin 1988 (Mémorial B 1988 p. 602) :

Burelé d'or et d'azur au lion couronné d'argent soutenu d'une tour de gueules maçonnée de sable mouvant de la pointe. L'écu est timbré d'une couronne murale de trois tours de gueules maçonnée de sable.

Quant aux armoiries cantonales, elles ne sont pas agréées officiellement. Je propose donc de prendre le texte de Louis WIRION et le dessin fait par le dessinateur-héraldiste Robert LOUIS de Paris (Annuaire 1951/52 de la Société Héraldique Luxembourgeoise, p. 52, 56/57) :

Burelé d'or et d'azur au lion rampant d'argent, couronné, armé et lampassé de gueules, la queue fourchue et passée en sautoir, soutenu par une tour à trois créneaux, ajourée et maçonnée de sable, mouvant de la pointe de l'écu.

À noter que les armoiries cantonales ne sont pas timbrées.

Différences des armoiries cantonales avec les armoiries de la ville :

- Couronne, langues et griffes du lion sont blasonnées à part
- La queue fourchue est celle du lion luxembourgeois actuel
- Le timbre (la couronne murale) est omis

ad 3 :

Les couleurs héraldiques sont vives, sont donc distinguées de loin ! Très important, car les chevaliers cachés dans leur armure ne pouvaient être distingués que par leurs armoiries visibles de loin.

En espérant que ces réponses vous seront utiles, je vous prie d'agréer, Monsieur Bonert, l'expression de mes salutations les plus distinguées.

Bien à vous,

JPS

26.01.2025 REMERCIEMENTS À LA COMMISSION HÉRALDIQUE

Cher Monsieur JPS,

Grand Merci pour la transmission de la réponse de la Commission Héraldique.

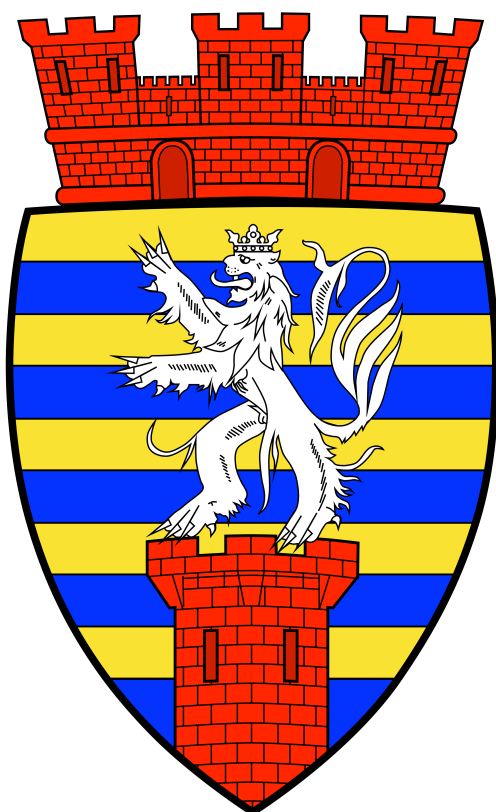
Suite aux recommandations formulées, j'ai redessiné les blasons communal et cantonal de Diekirch en insistant sur

- couleurs vives
- lion à queue fourchue passée en sautoir pour le blason cantonal
- lion armé, lampassée et couronné de gueules pour le blason cantonal et
- couronne murale de gueules maçonnée de sable à trois tours ajourées et ouvertes, chacune à trois créneaux

Paul Bonert

Annexe 3)

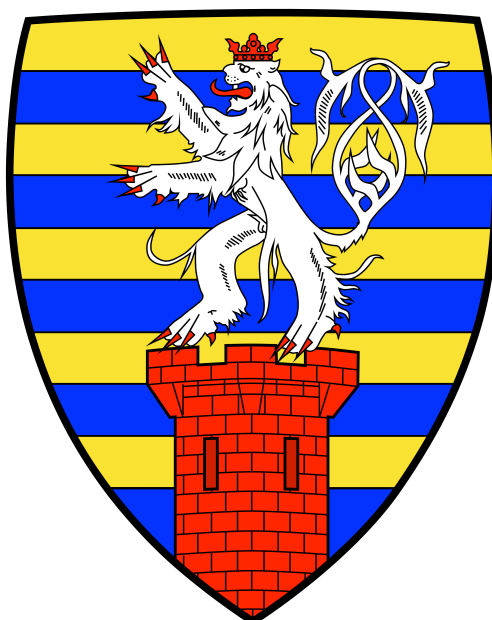
Armoiries de Diekirch



Ville de DIEKIRCH

Burelé d'or et d'azur au lion rampant d'argent, soutenu d'une tour de gueules, maçonnée de sable, mouvant de la pointe.

L'écu est timbré d'une couronne murale ouverte de trois tours ajourées, à trois créneaux, de gueules, maçonnée de sable.



Canton de DIEKIRCH

Burelé d'or et d'azur au lion rampant d'argent, la queue fourchue et passée en sautoir, armé, lampassé et couronné de gueules, soutenu d'une tour de gueules, maçonnée de sable, mouvant de la pointe.



Paul BONERT

E-mail : info@svq-diekirch.lu
Site web : www.svq-diekirch.lu